

# Comité Local d'Information et de Concertation

Ukoba à Saint Jean de Thurigneux (Ain)

## Première réunion du CLIC 28 juin 2007

à 14 heures 30 à la Préfecture de l'Ain à Bourg en Bresse

### Liste des participants

#### Collège "administrations"

Préfet du département de l'Ain	M. Pascal GAUCI Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Ain
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)	Mme Marilyn GERAY – Chef du SIDPC de l'Ain
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	M. Samuel BOITTIN – Service Prévision du SDIS 01
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)	M. Yves-Marie VASSEUR – Chef du Groupe de Subdivisions de l'Ain (GS01)
Direction Départementale de l'Equipelement (DDE)	M. Philippe VAUCHAUSSADE – Chef du service SRP/DDE
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTE-FP)	M. Richard ABADIE – Directeur Adjoint

#### Collège "collectivités territoriales"

Commune de Saint Jean de Thurigneux Communauté de communes Saône-Vallée	M. Christian BAISE – Maire
--	----------------------------

#### Collège "exploitants"

Société UKOBA	Mme Josiane MAZARD – Président du Directoire M. Yves CHARON – Directeur Industriel
---------------	---

#### Collège "riverains"

Fondation Pierre Verots Lieu-dit Bois le Vin Lieu-dit Les Douze	M. Jean-Paul DESCHANEL Mme Lucile CHARPIOT M. André HANESSE
---	---

#### Collège "salariés"

Salariés de la société Ukoba	M. Raphaël LAGIER, Responsable Logistique M. Didier ANDRES, Conseiller technique et sécurité
------------------------------	---

#### Assistaient également à la réunion :

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles DRIRE - Groupe de Subdivisions de l'Ain	Mme Marie-Hélène DAGUIER Mlle Sophie GUNIA M. Patrick MARZIN – coordonnateur cellule Risques GS 01 M. Xavier BERTUIT – chef de subdivision cellule Risques GS01
DDE SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise), secrétaire du CLIC Société AMaRisk, chargée d'assister le secrétariat du CLIC	M. Philippe COMBE – Chargé d'étude DDE/SRP/PR M. Gérard BERNE, secrétaire délégué du SPIRAL  M. Michel PERRIER

## Compte rendu de la réunion

### 1. Accueil par M. le directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Ain

En préambule, M. le directeur de Cabinet rappelle que le cadre de l'information et de la concertation autour des sites industriels potentiellement dangereux est maintenant réglementairement fixé au niveau national. Par Arrêté Préfectoral n° 1215 du 29 mai 2007, et conformément au décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005 et à sa circulaire d'application du 26 avril 2005, le Préfet de l'Ain a ainsi créé le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) du site UKOBA à Saint Jean de Thurigneux.

Il invite ensuite chaque participant à se présenter et indique que le CLIC est un lieu d'échange et de concertation.

L'ordre du jour est proposé :

- Accueil du Comité par M. GAUCI, directeur de Cabinet,
- Intervention de M. MARZIN (DRIRE) :  
présentation de la loi du 30 juillet 2003,  
présentation des CLIC en Rhône-Alpes (composition, missions, fonctionnement),
- Mise en place officielle du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC),
- Intervention de M. MARZIN (DRIRE) :  
notion de risque, outils de maîtrise des risques.
- Désignation du Président du CLIC,
- Présentation de l'entreprise UKOBA et de ses actions dans la prévention du risque :
- Conclusion par le Président du CLIC.

### 2. Intervention de M. MARZIN (DRIRE)

*Diaporama "2007\_06\_28 - Présentation modifiée 28-06".*

*Diaporama "Présentation des CLIC en Rhône-Alpes".*

#### **2.1.1. La loi du 30 Juillet 2003**

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages est issue des réflexions de la société civile à la suite de l'accident de Toulouse en septembre 2001. Les 5 points fondamentaux de cette loi sont :

- ° Développer une culture de prévention : Information et participation du public (CLIC),
- ° Réduire le risque à la source, traiter les situations « urbanisme et risque » héritées du passé et préserver l'avenir (prévention et PPRT),
- ° Renforcer la participation des salariés et des sous-traitants à la sûreté de fonctionnement pour prévenir les accidents,
- ° Améliorer l'indemnisation des victimes de catastrophes industrielles,
- ° Prévenir les défaillances d'entreprises et anticiper les remises en état des sites en fin d'activité.

#### **2.1.2. Le décret du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création de CLIC et sa circulaire d'application du 26 avril 2005**

Le CLIC est composé de 30 membres maximum représentant 5 collèges :

- Riverains,
- Administration,
- Collectivités Territoriales,
- Exploitant,
- Salariés.

Le président est nommé par le Préfet.

Quelques aménagements au texte initial sont proposés pour que les collèges soient équilibrés (même nombre de voix) et pour étendre à des salariés non représentants du CHS-CT ni délégués syndicaux la possibilité de siéger au sein du CLIC.

Le CLIC UKOBA est motivé par la présence de l'établissement Ukoba, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant du régime de l'Autorisation avec Servitudes. Le périmètre d'exposition aux Risques (PER) représente les zones exposées à l'impact le plus important de l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles de survenir au sein de l'établissement Ukoba.

Les missions du CLIC :

- Cadre d'échange et d'information sur les actions entreprises en vue de prévenir les risques d'accident majeur,
- Associé à l'élaboration du PPRT,
- Informé par l'exploitant du bilan annuel des actions de l'entreprise pour la maîtrise des risques,
- Informé des projets de modification et d'extension des installations,
- Destinataire des rapports d'analyse critique (tierce expertise) de tout ou partie du dossier,
- Destinataire des plans d'urgence,
- Peut faire réaliser des tierces expertises avec des fonds mis à disposition dans cet objectif.

Le CLIC se réunit au moins une fois par an. Son fonctionnement (fonctionnement courant et expertises) est financé par le MEDAD par l'intermédiaire de la DRIRE.

En conclusion, M. MARZIN précise qu'une lettre d'information sur les risques industriels majeurs en Rhône-Alpes existe : "Regards sur le Risque", ainsi qu'un site internet dédié aux CLIC en Rhône-Alpes : [www.clicrhonealpes.com](http://www.clicrhonealpes.com).

Pas de question du comité sur cette présentation.

### 3. Mise en place officielle du CLIC

M. VASSEUR présente l'arrêté préfectoral portant création d'un CLIC pour la société Ukoba Industries à Saint Jean de Thurigneux.

Madame GERAY informe le CLIC que 2 lettres de réclamation ont été adressées à la Préfecture de l'Ain par des habitants du Hameau des Crêtes. L'examen du périmètre d'étude montre que ce hameau est le plus exposé aux effets des phénomènes dangereux générés par le site Ukoba.

Afin de maintenir l'équilibre entre les collèges du CLIC, il est proposé d'intégrer une personne représentant le Hameau des Crêtes en remplacement du représentant de la fondation Pierre Verot, qui ne pense pas pouvoir être considéré en tant que riverain.

M. le directeur de Cabinet fait remarquer que la participation du collège des salariés au CLIC a pour objectif de donner un avis complémentaire à celui du collège des exploitants, et d'apporter une vision de terrain dans les débats. Il ne paraît donc pas judicieux que les représentants des salariés soient

choisis parmi les dirigeants ou l'encadrement de l'entreprise. Il est donc proposé le remplacement de M. LAGIER.

Le collège des salariés sera étendu aux salariés de la société Pyragric (voir plus loin).

L'arrêté préfectoral sera modifié en conséquence.

#### **4. Désignation du Président du CLIC**

Le Président est nommé par le Préfet sur proposition du Comité pour une durée de 3 ans. Il est choisi parmi les membres du Comité.

A l'issue du tour de table, le Comité propose que M. le Préfet de l'Ain soit le Président du CLIC.

#### **5. Intervention de M. MARZIN (DRIRE)**

L'intervention de M. MARZIN a pour but d'explicitier aux membres du CLIC les notions associées à la maîtrise des risques technologiques :

- probabilité : quelques éléments concernant les probabilités d'accident de la vie courante,
- gravité et cinétique,
- aléa : décrit la probabilité qu'un phénomène se produise ainsi que l'intensité des effets physiques qu'il va produire,
- vulnérabilité : décrit les cibles qui pourraient être exposées au danger et leur degré de sensibilité au danger,
- risque = aléa + vulnérabilité,
- réduction du risque : réduction de l'aléa (prévention) et/ou de la vulnérabilité (protection).

Le risque industriel accidentel est le risque que font courir les installations industrielles à leur voisinage, en cas d'accident.

Les conséquences d'un accident peuvent être humaines, environnementales ou économiques. Elles sont le résultat d'effets thermiques (incendie, explosion), toxiques (gaz, vapeurs ou fumées toxiques), de surpression (explosion) ou de l'impact de missiles.

Les effets sur les personnes sont évalués selon les seuils suivants :

- seuil des effets irréversibles,
- seuil des effets létaux (1 % de mortalité),
- seuil des effets létaux significatifs (5 % de mortalité),

Le rôle de l'exploitant est de démontrer la maîtrise des risques, sous le contrôle de l'Etat.

L'étude des dangers, reflet de l'analyse des risques, est l'outil privilégié de cette démonstration ; elle présente les mesures de maîtrise et de réduction des risques à la source, et l'engagement de l'exploitant dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité. Cette étude permet d'élaborer :

- les plans d'urgence : Plan d'Opération Interne (POI) et Plan Particulier d'Intervention (PPI),
- les mesures de maîtrise de l'urbanisation,
- l'information des populations.

M. Gérard BERNE précise qu'une information régionale des populations sur les risques technologiques sera diffusée en 2008.

L'étude des dangers présente les accidents susceptibles d'intervenir, les barrières mises en place pour en diminuer la probabilité et la gravité, ainsi que l'organisation mise en place par l'entreprise pour en maintenir l'efficacité.

## **6. Présentation de l'entreprise UKOBA et de ses actions dans la prévention du risque : *Intervention de M. CHARON et de M. ANDRES : présentation de l'entreprise***

L'activité de l'entreprise s'articule autour de l'artifice de divertissement destiné aux professionnels et au grand public. Ukoba stocke et distribue ces produits sur le site de Saint Jean de Thurigneux. Ukoba offre, en particulier, une prestation de service de stockage et de préparation pour la société Pyragric.

Les besoins de l'entreprise sont de 400 tonnes de stockage.

Cette activité nécessite la mise en place d'une organisation particulière de la sécurité. Compte tenu des évolutions récentes et importantes des réglementations, l'entreprise est actuellement dans une phase de mise à niveau du site.

Une cinquantaine de salariés sont présents sur le site, dont 15 pour la société Ukoba.

Le site est implanté sur 2 terrains distincts situés de part et d'autre du CD 6 : un terrain principal de 40 hectares au Nord où se situe l'activité principale, et un terrain de 2 hectares au Sud sur lequel sont effectuées des opérations particulières nécessitant la mise à feu de produit (essais, destruction).

La pyrotechnie est une activité ancienne pour laquelle les pratiques sont codifiées depuis longtemps et en constante évolution. La connaissance des produits se base sur l'expérience, notamment en temps de guerre. De ces expériences découlent des règles de sécurité rigoureuses pour la fabrication, le stockage et l'emploi des produits pyrotechniques civils et militaires.

Les produits présents sur le site Ukoba peuvent être classés selon 3 niveaux de danger :

- Produits présentant un danger d'explosion en masse,
- Produits présentant un danger d'incendie émettant un rayonnement thermique intense,
- Produits présentant un danger d'incendie comparable aux autres matières combustibles.

La réglementation impose l'identification des risques à chaque poste de travail en termes de probabilité et d'effet. Elle s'intéresse principalement à la sécurité des travailleurs ; cependant, les méthodes permettent également d'évaluer les conséquences des accidents potentiels sur l'environnement. Il en découle l'obligation de mettre en œuvre des consignes de sécurité et de mettre en place des moyens adaptés pour la gestion de la sécurité.

Au sein d'Ukoba, la gestion de la sécurité est basée sur l'analyse minutieuse des produits qui conduit à un adressage particulier en fonction de leur classe de danger, auquel correspondent des dispositions particulières de gestion de la sécurité.

Les zones de risques pour l'environnement sont définies sur la base d'explosions. Le périmètre de risques résulte de l'addition des scénarios d'explosion des produits les plus dangereux, qui sont entreposés dans 5 installations sur les 40 dépôts du site. Les distances associées aux accidents affectant les autres installations du site sont contenues dans l'emprise de ces 5 installations.

Le site comporte une dizaine d'ateliers de fabrication ; 2 salariés travaillent dans chaque atelier. Le transport des produits entre les lieux de fabrication et les lieux de stockage se fait par véhicules.

Les approvisionnements en matières premières et les expéditions se font par la RD 6 (au Sud) pour les produits présentant un risque d'incendie, ou par la route Nord pour les produits présentant un risque d'explosion en masse.

En application de la réglementation, et parmi les barrières en place pour la maîtrise des risques au sein de l'établissement, on peut citer :

- La limitation de la quantité de matière active présente à chaque emplacement ; cet aspect est maîtrisé par un logiciel informatique qui permet de la connaître en temps réel. A ce dispositif sont associés des dispositifs d'information et d'alarme lorsqu'on atteint ou dépasse les seuils définis au préalable.
- La formation de l'ensemble du personnel, en interne ou par un organisme extérieur spécialisé ; elle porte sur les risques aux postes de travail occupés et d'une manière générale sur l'ensemble des postes de travail au sein de l'entreprise, Ces formations sont renouvelées périodiquement (rappel trimestriel pour ce qui touche à la sécurité).
- La capitalisation du retour d'expérience sur les produits distribués par Ukoba issu de l'évaluation permanente des produits par le laboratoire d'essais du site, qui fournit des informations concernant la sécurité aux postes de travail, la manutention ou l'utilisation des produits,
- L'application de consignes spécifiques à chaque poste de travail.

M. Andrès fait remarquer que dans l'évaluation des conséquences des accidents, il serait plus judicieux de désigner les zones potentiellement exposées sous le terme de "environnement à protéger". Il fait également remarquer que le nombre de personnes exposées aux risques est plus important à l'intérieur de l'établissement qu'à l'extérieur, et qu'il est donc de l'intérêt de l'entreprise et des salariés de respecter et d'améliorer les règles de sécurité sur le site.

M. Marzin souligne que le personnel a la capacité d'agir et intervenir, alors que la population externe ne peut que subir les événements. Par ailleurs, il faut avoir conscience du fait que la cinétique des accidents envisagés est très rapide.

A la demande de M. Vasseur, M. Andrès présente sur le plan les limites de l'établissement, l'implantation des activités, les zones exposées aux risques et les zones habitées potentiellement concernées.

Mme Charpiot informe le CLIC des rencontres fréquentes qui ont lieu entre les riverains et Ukoba.

M. Baise, rapporte que la principale crainte des riverains est liée au parcours emprunté par le transport des produits sur la voie communale, surtout en cas d'accident.

M. Andrès répond que le transport de matières dangereuses est une activité pour laquelle il existe une réglementation rigoureuse, et pour laquelle la fréquence d'accidents est significativement inférieure à la circulation générale. Par ailleurs, les produits ne sont expédiés que sur 1 mois et demi par an. En revanche, les matières premières sont livrées pendant toute l'année.

Les règles d'implantation des installations pyrotechniques ne permettent pas, compte tenu de la configuration du site, d'utiliser d'autre point de livraison que le quai Nord pour les produits présentant un risque d'explosion en masse. Il ressort de l'analyse des risques (et en particulier des effets dominos) que l'arrivée de ces approvisionnements ne peut se faire que par l'entrée Nord de l'établissement.

A la question de M. Vauchassade, sur la proportion de produits à haut risque présents sur le site, il est répondu que cela représente 10 tonnes de produit à risque d'explosion en masse sur les 200 tonnes pour lesquelles le site est autorisé. Une demande d'autorisation est en cours pour porter la capacité totale de stockage sur le site à 400 tonnes.

La règle du transport de matières dangereuses consiste à considérer que la totalité du chargement est de la catégorie du produit le plus dangereux transporté, même si sa proportion est très faible.

A la demande de M. Vauchassade, M. Andrès indique que Ukoba traite 10 tonnes de produit de catégorie 1.1 chaque année. Ces 10 tonnes couvrent également les produits nouveaux, en attente de la détermination de la catégorie.

Mme Charpiot expose l'inquiétude des riverains quant au risque foudre.

M. Andrès indique que la foudre a été identifiée comme cause possible d'accident sur le site. Le niveau kéraunique a été évalué, et une étude de protection par rapport aux effets directs et indirects de la foudre. Le site est protégé par 13 paratonnerres, tous équipés de compteurs de coups, relevés une fois par mois et après chaque orage. Depuis leur installation, aucun coup de foudre n'a été comptabilisé.

M. Abadie, s'enquiert de l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les salariés de la société Pyragric présents au sein de l'établissement. Celle-ci est assurée par la société Pyragric ; les salariés de Pyragric travaillent dans des locaux spécifiques mis à disposition par Ukoba. Ils appliquent les consignes de sécurité du site, comme toute personne présente sur le site.

M. le directeur de Cabinet propose alors que des salariés de la société Pyragric participent aux réunions du CLIC.

Il peut y avoir des intérimaires pendant la haute saison ; ils sont affectés exclusivement à des postes de manutention de produit emballé et reconnu apte au transport sur la voie publique. Il est strictement interdit d'affecter des personnels intérimaires à des postes de travail en atelier, au laboratoire, aux essais ou à la destruction.

Les salariés affectés à des postes nécessitant une compétence particulière, ou exposés à des risques élevés, ne sont pas remplacés en cas d'absence.

M. Baise pose la question du gardiennage. Celui-ci est assuré 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par des salariés de l'entreprise pendant les heures de travail, et par une société de gardiennage en dehors des heures de travail. Une solution globale de sécurité électronique est actuellement en cours de mise en place sur le site.

M. Vauchassade demande s'il y a eu des accidents. M. Andrès indique que les incidents survenus sur le site ont fait l'objet de comptes-rendus communiqués à la DRIRE, à l'Inspection pour les Poudres et Explosifs et au Syndicat professionnel.

Il y a eu par le passé un départ d'incendie dans un atelier de fabrication provoqué par une mèche qui a démarré à la suite d'un agrafage.

En 2004, un mauvais geste sur un inflammateur a déclenché le fonctionnement du produit. L'incident est survenu un vendredi en fin de journée ; il y avait des produits emballés qui n'ont pas été endommagés. La seule conséquence de cet incident a été l'inflammation d'une caisse de paille utilisée pour les emballages et le calage des pièces.

Cet incident a donné lieu à la mise au point d'une surprotection des allumeurs ; une action auprès du ministère a permis d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché de ces dispositifs de protection des allumeurs électriques contre les chocs qu'ils pourraient subir pendant le transport.

Aucune victime n'est à déplorer à la suite de ces accidents.

M. Andrès souligne qu'un incident survenant dans un atelier ne peut pas être à l'origine d'un accident majeur, du fait de la faible quantité de matière active qui s'y trouve.

## **Conclusion**

M. le directeur de Cabinet du Préfet propose que la prochaine réunion du CLIC se déroule au cours du dernier trimestre de 2007, en fonction de l'avancement de l'étude des dangers et des éléments nécessaires à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Le président,



Pascal GAUCI